

Répression de la criminalité

exige également certains éclaircissements, afin que les gens soient assurés que leurs droits seront protégés.

● (1510)

Nous nous préoccupons particulièrement de ceux qui pratiquent le tir à la cible et des collectionneurs de bonne foi. Dans de nombreux cas, le collectionneur de bonne foi peut prouver qu'il a rendu le fusil inutilisable en enlevant la pointe percutante ou les autres pièces dangereuses du fusil et il estime donc qu'il ne devrait pas faire l'objet de distinctions injustes. Comme la chasse devient de plus en plus limitée dans les régions peuplées du Canada, le tir à la cible ou le tir au pigeon est un divertissement très populaire parmi les sportifs. Ils sont alors en mesure d'utiliser leur fusil comme s'ils s'adonnaient effectivement à la chasse ce qui leur permet de pratiquer un sport au lieu d'être simplement des spectateurs. Il faut reconnaître qu'il ne faudrait pas restreindre un divertissement de ce genre.

Passons maintenant à l'article relatif à l'autorisation de posséder des armes à feu. C'est celui, je crois, auquel s'intéressent le plus la majorité des Canadiens, assurément ceux qui veulent avoir un fusil pour chasser. Cette disposition stipule que quiconque désire posséder une arme à feu doit obtenir un permis à cet effet. Le requérant doit, pour obtenir ce permis, être parrainé par deux répondants qui soient des personnes reconnues dignes de confiance dans leur milieu.

Qui au juste désignera ces personnes dignes de confiance? Le gouvernement en place, bien sûr. S'agira-t-il de nominations politiques? S'agira-t-il de personnes rémunérées? Il est certain que s'il devait s'agir de personnes rémunérées, choisies d'après leurs convictions politiques, il n'y aurait aucune difficulté à les recruter. Il y a toujours de ces gens à l'affût de ce genre d'emplois. Il faut cependant se demander en quoi consisteront réellement leurs responsabilités. Les gens auront-ils d'autres responsabilités, outre celle de garantir que le requérant devrait obtenir le permis? Dans l'affirmative, je ne pense alors pas qu'il se trouvera beaucoup de gens pour assumer ce genre de responsabilité.

Dans un grand nombre de petites localités canadiennes en tout cas, je ne crois réellement pas qu'il se trouvera beaucoup de gens pour accepter d'assumer une corvée de ce genre sans accepter ou se voir confier quelque autre responsabilité, et je ne crois donc pas qu'il sera très facile de convaincre des gens d'accepter le rôle de répondant à l'égard des requérants de permis de port d'arme. Ces répondants ne se préoccupent pas tant de la multitude de gens dont ils se portent garants pour l'octroi de permis que du petit nombre dont ils ne savent pas avec certitude s'ils devraient ou non avoir un permis de port d'arme.

Et la personne à l'air innocent qui vient demander une autorisation qui se révèle plus tard comme inapte à posséder une arme? Comment détermine-t-on la stabilité mentale? La personne qui a déjà eu des problèmes de santé mentale, particulièrement dans son enfance, devra-t-elle être toujours considérée comme mentalement instable? Comment sait-on qu'une personne n'a jamais été traitée pour instabilité mentale? Beaucoup de parents ont déjà demandé l'aide d'un médecin pour un enfant qu'ils croyaient difficile. Ce dossier devra-t-il suivre ces enfants pendant le reste de leur vie? Ceux dont les parents n'ont jamais cru bon de consulter un médecin n'ont pas de tel dossier, et on n'a donc pas besoin de prouver leur stabilité. Les gens qui ont déjà été traités ont peut-être une bien meilleure santé maintenant, mais ils ont un dossier qui les suit et ils peuvent être victimes de discrimination.

[M. Whittaker.]

Beaucoup de gens se préoccupent du coût de l'autorisation. Combien de bureaucrates faudra-t-il pour délivrer toutes ces autorisations? Cette préoccupation est fondée parce qu'en vertu de ce projet de loi, le coût de l'autorisation dépendra des frais d'administration. Cela n'est pas très facile à notre époque d'enflure bureaucratique soumise à la loi de Parkinson. Cette question prend donc une importance énorme. Le gouvernement a-t-il fait des études sur les coûts? Que dira-t-il aux Canadiens si chaque autorisation coûte \$50 environ? Sauf erreur, elles coûtent à peu près \$100 à New York.

Et que dire des gens qui se déplacent? Ils peuvent obtenir une autorisation pour cinq ans, mais leurs répondants doivent les connaître depuis deux ans dans le milieu où ils habitent. Nous savons tous que les travailleurs canadiens se déplacent beaucoup. Le rapport récemment publié du Conseil économique du Canada le prouve très clairement. Comment un particulier peut-il faire renouveler son autorisation s'il n'est pas bien connu là où il habite?

Un autre groupe dont nous nous soucions, c'est celui des chasseurs américains qui viennent au Canada. Comment obtiendront-ils leur autorisation? La question est posée par bien des guides qui organisent les expéditions de chasse de ces Américains. En général, il s'agit d'entreprises considérables, et nous nous devons de répondre à leurs questions. Traitera-t-on les chasseurs de l'étranger différemment des nôtres? Cette question devrait être élucidée.

J'aimerais profiter de l'occasion pour faire consigner au compte rendu des extraits de deux lettres excellentes envoyées par deux de mes commettants. La première vient de Grand Forks, en Colombie-Britannique. La voici:

Je vote depuis bien plus de 20 ans sans m'être trop engagé dans la politique. Au fil des ans, j'ai toutefois constaté que bien des programmes, règlements, restrictions, etc. émanant du gouvernement étaient ridicules—

Si j'écris, c'est cependant pour donner mon opinion sur la réglementation des armes à feu. J'ai eu dernièrement l'occasion de feuilleter la trentaine de pages de dispositions là-dessus; je trouve certaines mesures raisonnables, d'autres absolument inadmissibles et la plupart ridicules.

Je ne passerai pas chaque article en revue, car il me faudrait 40 pages pour ce faire; je me placerai donc sur le plan général.

Je possède des armes à feu, j'aime beaucoup tous les aspects de la vie en plein air et je fais habituellement un peu de chasse en automne. Je ne collectionne toutefois pas les armes et je ne charge pas mes cartouches moi-même.

Je connais suffisamment les armes et les lois pour être certain que personne n'achèterait une arme à feu, la ferait enregistrer et essaierait d'obtenir une autorisation pour aller commettre un crime. Toutes les personnes capables de faire un hold-up ou de commettre un autre crime n'hésiteront pas à voler l'arme. S'il faut enregistrer les armes offensives, on peut alors ajouter à la liste les couteaux de tous genres ayant des lames de plus de trois pouces, les limes à ongles, les marteaux, les haches, les gourdins, les bâtons de baseball, les bâtons de golf, les bouteilles brisées, les poings, les clés, les barres de métal, etc. Ces articles servent souvent à causer des lésions corporelles ou d'instruments de menace.

Les journaux et les bulletins de nouvelles ne cessent de parler de personnes tuées dans des accidents de voiture, d'avion, des noyades, des incendies et ainsi de suite. Les blessés ou tués n'ont certes pas tous été la victime d'armes à feu—alors pourquoi s'en prendre à ces armes? L'alcool et les drogues démolissent, déséquilibrent la personne et sont à l'origine de plus de crimes; alors pourquoi ne pas s'attaquer à la source plutôt que de s'en prendre aux armes? Il n'y a pas longtemps, les adolescents d'un établissement ont tenu des employés captifs en se servant de vitre brisée comme arme. Tout juste avant cela, des détenus d'une prison ont tenu des gardiens captifs à la pointe d'un couteau. On ne s'est servi d'aucun fusil dans ces cas et de nombreux autres...

C'est avec l'argent de nos impôts qu'on appréhende et condamne ces gens, pour ensuite répondre à toutes leurs demandes. Cela représente bien des milliers de dollars par prisonnier par an, année après année.

Il n'y a pas longtemps, un narcomane a été appréhendé en ayant en sa possession plusieurs milliers de dollars de drogues fortes en vue d'en